

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE  
**PROVINCE SUD**

**ASSEMBLEE PROVINCE**

N° 30- 94/APS  
du 04 août 1994

**AMPLIATIONS**

- COM. DEL.....	2
- APS.....	32
- Congrès.....	1
- SGPS.....	4
- SAPS.....	1
- Trésorier.....	2
- DPF.....	15
- Directions.....	6
- JONC.....	1

**DELIBERATION**

**complétant diverses délibérations relatives aux tarifs  
de prestations fournies par la Province Sud**

**Abrogée par :**  
- Délibération n° 01-1996/APS du 11 avril 1996

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1988 ;

VU la délibération N°455 du 28 décembre 1993 portant création d'une taxe générale sur les prestations de services,

VU la délibération modifiée n°6-90/APS du 24 janvier 1990 et fixant les droits d'entrée au parc forestier Michel CORBASSON et les prix de cession de ses produits végétaux et animaux,

VU la délibération modifiée n°31-90/APS du 28 mars 1990 fixant les conditions du concours apporté par la Province Sud à d'autres collectivités publiques, à des sociétés d'économie mixte ou à des sociétés concessionnaires en matière de travaux publics,

VU la délibération n°84-90/APS du 11 juillet 1990 fixant le tarif des interventions du Service Topographique et Foncier de la Direction du Personnel, des Finances et du Domaine,

VU la délibération modifiée N°105-90/APS du 31 août 1990 portant création de droits d'entrée dans des parcs et réserves,

VU la délibération modifiée n°26-91/APS du 7 mai 1991 fixant le tarif des interventions du bureau de gestion du service économique et financier de la Direction du Développement Rural,

VU la délibération n°34-91/APS du 21 juin 1991 relative aux redevances d'utilisation du centre KOWE KARA,

VU la délibération n°10-93/APS du 11 mai 1993 relative aux redevances d'utilisation de divers matériels de scène,

VU la délibération n°08-94/BAPS du 6 janvier 1994 fixant les redevances des occupations domaniales sur les aérodromes de la province Sud,

Vu la délibération n° 10-94/BAPS du 6 janvier 1994 fixant les redevances d'utilisation des installations du PLGC et des locaux de l'école provinciale de voile,

VU la délibération n°53-94/BAPS du 6 avril 1994, fixant les droits d'entrée à des manifestations culturelles,

**A adopté en sa séance du 4 août 1994, les dispositions dont la teneur suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les tarifs fixés par les délibérations énumérées ci-dessous, sont réputés être établis taxe générale sur les prestations de services incluse, à compter du 1<sup>er</sup> février 1994 :

\* délibération modifiée n°6-90/APS du 24 janvier 1990 fixant les droits d'entrée au parc forestier Michel CORBASSON et les prix de cessions de ses produits végétaux et animaux, uniquement en ce qui concerne les droits d'entrée,

\* délibération modifiée n°31-90/APS du 28 mars 1990 fixant les conditions du concours apporté par la Province Sud à d'autres collectivités publiques, à des sociétés d'économie mixte ou à des sociétés concessionnaires en matière de travaux publics,

\* délibération n°84-90/APS du 11 juillet 1990 fixant le tarif des interventions du Service Topographique et Foncier de la Direction du Personnel, des Finances et du Domaine,

\* délibération modifiée n°105-90/APS du 31 août 1990 portant création de droits d'entrée dans des parcs et réserves,

\* délibération modifiée n°26-91/APS du 7 mai 1991 fixant le tarif des interventions du bureau de gestion du service économique et financier de la Direction du Développement Rural,

\* délibération n°34-91/APS du 21 juin 1991 relative aux redevances d'utilisation du centre KOWE KARA,

\* délibération n°10-93/APS du 11 mai 1993 relative aux redevances d'utilisation de divers matériels de scène,

\* délibération n°08-94/BAPS du 6 janvier 1994 fixant les taux des redevances des occupations domaniales sur les aérodromes de la Province Sud, uniquement en ce qui concerne les hangars pour avions et les terrains aménagés ou revêtus,

\* délibération n°10-94/BAPS du 6 janvier 1994 fixant les redevances d'utilisation des installations du PLGC et des locaux de l'école provinciale de voile,

\* délibération n°53-94/BAPS du 6 avril 1994 fixant les droits d'entrée à des manifestations culturelles.

**Article 2** - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

P. BRETEGNIER